



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 17 juin 2024

Délibération du CA n°24/15

Objet : les commissions consultatives

Document joint : composition des commissions

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon adopté en sa séance du 3 octobre 2022 ;

Exposé des motifs :

Le conseil d'administration peut constituer les commissions consultatives qu'il juge utiles à l'étude des questions relevant de sa compétence (article 12 du règlement intérieur du conseil d'administration).

La délibération n°22/01 du 11 mars 2022 actuellement en vigueur porte composition de plusieurs commissions. Il est apparu nécessaire de les mettre à jour et également de créer deux nouvelles commissions : une commission « transition écologique » et une commission « égalité et lutte contre les discriminations ».

Article unique :

Le conseil d'administration décide de la création des commissions dont la composition est ci-jointe.

La délibération n°2022/01 du 11 mars 2022, concernant la composition des commissions, est abrogée.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

| |
|--|
| Nombre de membres composant le CA : 28 |
| Nombre de membres présents ou représentés : 23 |
| Quorum atteint : oui |
| Nombre de voix favorables : 23 |
| Nombre de voix défavorables : 0 |
| Nombre d'abstentions : 0 |

Fait à Lyon, le 21/06/2024

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
de la région académique Auvergne-Rhône-
Alpes

Gabriele FIONI